



CONCEPTION

L'évacuation des eaux pluviales en toiture-terrasse avec étanchéité en rez-de-chaussée

La présence de dispositifs d'évacuation des eaux pluviales sur les toitures-terrasses avec étanchéité en rez-de-chaussée n'est pas obligatoire si certaines conditions de conception sont respectées. Les Recommandations professionnelles n°6 de la CSFE relatives aux jonctions entre toitures-terrasses et parois enterrées décrivent les solutions admises.

Ia toiture-terrasse en rez-de-chaussée étanchée concernée est disposée en continuité (absence d'acrotère) avec une paroi verticale enterrée. La jonction entre ces deux ouvrages est traitée dans les Recommandations professionnelles n°6 de la Chambre syndicale française de l'étanchéité publiées en juin 2015 et téléchargeables sur le site www.etancheite.com et le kiosque étanchéité bardage de la CSFE. Sont visées les terrasses avec élément porteur en maçonnerie, jardins, végétalisées ou avec remblai, accessibles aux piétons et/ou aux véhicules.

Les Recommandations professionnelles présentent différents tableaux définissant les solutions de traitement des jonctions en fonction de la conception de la toiture étanchée, isolée (avec isolant support d'étanchéité ou en pose inversée) ou non et de la conception de la paroi enterrée,

étanchée ou non, isolée ou non dans le cas de paroi étanchée, drainée ou non, avec ou sans protection. Chaque cas de figure est ensuite illustré d'un schéma de principe.

La présence de dispositifs d'évacuation des eaux pluviales dépend de plusieurs facteurs (voir légende 2). À noter que si le terrain est hétérogène, la mise en place d'un système de drainage est inappropriée et par conséquent, il faut prévoir des dispositifs d'évacuation. Quatre types de complexe sont admis comme système de drainage : les nappes à excroissances associées à un filtre drainant, les géocomposites drainants, les plaques de polystyrène expansé spécifiques, les plaques de polystyrène extrudé spécifiques. Ce drainage peut également être assuré par des gravillons.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la mise en œuvre de dispositifs d'évacuation des eaux pluviales s'impose.

Toiture-terrasse en rez-de-chaussée étanchée avec dispositifs d'évacuation des eaux pluviales

01
Les parois enterrées sont en béton conformément au NF DTU 21 ou en maçonnerie conformément au NF DTU 20.1. Elles peuvent être des murs de 1^e, 2^e ou 3^e catégorie au sens du NF DTU 20.1 PI-I §7.4.2.

02
Les dispositifs d'EPP ne sont pas exigés si l'écoulement de l'eau le long de la paroi enterrée est possible : si la dalle est sans bâche ou perçée vers la paroi enterrée, si tout point de la terrasse se trouve à 30 m au plus (20 m dans le cas de protection par dalles sur plots) de la paroi enterrée et si la paroi verticale est drainée.

03
La paroi enterrée doit comporter un système de drainage vertical.

04
Les dispositifs d'EPP seront dimensionnés selon les dispositions du NF DTU 60.1 R3 reprises dans le NF DTU 43.1.